

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 128-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.361

Déposée le : 06.06.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole)
Hirschi (Moutier, PSA)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2017

N° d'ACE : 1150/2017 du 1^{er} novembre 2017
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : —



Données fiscales erronées : le Conseil-exécutif procédera-t-il aux corrections voulues ?

La Direction des finances a vérifié les rentrées fiscales perçues pour Moutier en 2015. Elle a constaté qu'un chiffre erroné a bel et bien été communiqué en raison d'une méprise.

En 2015, Moutier a versé environ 24 millions de francs de recettes fiscales au canton (hors impôts sur les mutations et sur les véhicules), et non pas 14 millions faussement annoncés. Si la Direction des finances regrette cette erreur et présentera ses excuses au Conseil municipal de Moutier, la question se pose de savoir si le Conseil-exécutif, respectivement sa Délégation pour les affaires jurassiennes et son président, en feront de même.

Il conviendrait aussi de corriger non seulement l'erreur mais d'adapter à la réalité chiffrée les raisonnements largement propagés par le gouvernement.

Le 12 mai 2017, lors du Congrès de Force démocratique à Moutier, le président de la DAJ a en effet déclaré ce qui suit¹ : « Que l'on se penche un peu sérieusement sur les finances et on verra, pour 2016, que les 29 millions de péréquation financière et les 14 millions de rentrées fiscales cantonales ne permettent pas de financer entièrement les prestations fournies à la population de

¹ Source : site internet du canton de Berne, www.be.ch/moutier

Moutier, qui sont de l'ordre d'environ 50 millions par année. Avec un résultat positif de ses comptes, Berne a pu supporter la différence. Un canton déficitaire ne le pourrait pas. »

Cette argumentation a été reprise par le comité « Moutier-Prévôté » de même que sur la page Facebook de M. Schnegg, dans le « Journal du Jura », la « Berner Zeitung » et « Le Quinquet » (malgré la correction de la Direction des finances), etc.

Bien que condamnable, l'erreur du gouvernement bernois présente un véritable intérêt. Reprenons son raisonnement avec les chiffres exacts. Il a prétendu que :

- la ville de Moutier coûte 50 millions de francs par année ;
- pour entretenir cette ville, Berne réserve les montants de la péréquation (29 millions) et des impôts cantonaux (24 millions).

Comme $24+29=53$, et $53-50=3$, **Moutier fait gagner au canton de Berne 3 millions par année.**

On retiendra que Berne admet que les 29 millions de la péréquation vont à la ville. Ce qui contredit des affirmations antérieures, notamment des mouvements antiséparatistes.

Procédons au même calcul sous régime jurassien.

- la ville de Moutier coûte 50 millions par année ;
- pour entretenir cette ville, le Jura réserve les montants de la péréquation (26 millions) et des impôts cantonaux (24 millions).

Comme $26+24=50$, et $50-50=0$, **le transfert de Moutier est neutre pour le Jura.**

A noter que cette évidence n'empêche pas les antiséparatistes d'affirmer que c'est par intérêt financier que le Jura veut accueillir cette ville !

En résumé, on peut donc conclure **que Moutier profitera bien des 26 millions de francs annuels liés à la péréquation fédérale.**

Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Lors de l'émission « Forum » de la RTS, diffusée en direct de Moutier le 30 mai 2017 et alors que la Direction des finances venait tout juste de corriger les chiffres faux de la DAJ, M. Pierre Alain Schnegg a affirmé avec aplomb que « Berne n'a jamais fait campagne sur la base de ces chiffres ». Comment se fait-il que le Conseil-exécutif permette au président de la DAJ de s'enfermer dans la voix de la tromperie ?
2. Le Conseil-exécutif aurait-il fait procéder à cette correction des données fiscales si l'erreur n'avait pas été révélée par un conseiller de ville de Moutier ?
3. La DAJ procédera-t-elle à une mise au point sur les différents supports contenant cette erreur (site du canton, page Facebook, etc.) ?
4. Le Conseil-exécutif fera-t-il savoir en particulier à la population que le raisonnement initial de la DAJ débouche sur la conclusion la ville de Moutier profitera bien des 26 millions de francs annuels liés à la péréquation fédérale ?

Motivation de l'urgence : le vote de Moutier sur son appartenance cantonale a lieu le 18 juin 2017 !

Réponse du Conseil-exécutif

En préambule

L'erreur d'interprétation qui est à l'origine de la publication de données fiscales erronées dans un quotidien alémanique provient d'une malencontreuse méprise. En effet, les chiffres communiqués par les services cantonaux concernaient les impôts communaux encaissés par la commune de Moutier et non pas ceux perçus par le canton auprès des contribuables de la cité prévôtoise.

Cette méprise ne semble pas avoir eu de conséquence sur le résultat du scrutin puisqu'elle n'a pas empêché le camp des partisans d'un changement d'appartenance cantonale de Moutier d'emporter la votation du 18 juin 2017.

Question 1

Le canton de Berne n'a jamais fait campagne sur la base des chiffres publiés dans l'article paru dans un quotidien alémanique. Ces chiffres ont été établis à la demande de ce dernier. Le canton de Berne n'a pas fait état de ces données fiscales notamment dans le message qu'il a rédigé à l'attention des citoyennes et citoyens de Moutier en vue du scrutin du 18 juin 2017. Dès lors, en aucun cas, le président de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes ne s'est « enfermé dans la voix de la tromperie ».

Questions 2, 3 et 4

Les chiffres ont été corrigés dans un communiqué de presse officiel de la Direction des finances quelques heures après la mise en lumière de cette erreur. Au moment où la présente intervention était déposée, le canton de Berne avait donc déjà rectifié officiellement et à large échelle son erreur.

Le communiqué de presse officiel de la Direction des finances du 30 mai 2017 reproduit notamment les chiffres rectifiés. Il est donc suffisamment éloquent et il y est renvoyé. Pour le surplus, le Conseil-exécutif et la DAJ tiennent à souligner que cette erreur a été largement médiatisée avant la votation et que la commune de Moutier s'est entretemps prononcée sur son appartenance cantonale, ce qui rend une communication supplémentaire ultérieure à ce sujet superflue.

Destinataire

- Grand Conseil